



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.148.AV

Parc de quatre éoliennes à Ragnies, THUIN - Recours

Avis adopté le 25/09/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : ELAWAN
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 3/09/2026
- Délai : 40 jours
- Portée de l'avis : Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : /

Projet :

- Localisation : Entre les villages de Ragnies, Thuillies et Donstiennes
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal de Thuin, situé plus précisément entre les villages de Ragnies, Thuillies et Donstiennes.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 200 mètres et une puissance individuelle comprise entre 3,6 et 6,8 MW. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 10.672 à 16.051 MWh/an. Le raccordement externe sera réalisé au poste de Thuillies (situé à environ 360 m de la cabine de tête). La demande d'avis adressée au Pôle s'inscrit dans le cadre d'un recours consécutif au refus de permis unique par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique.

AVIS

Préambule

Une première demande de permis unique a été précédemment introduite sur laquelle le Pôle a émis un avis défavorable le 15/03/2024 (Réf. : AT.24.29). Le permis a été octroyé en première instance et refusé dans le cadre du recours (le Pôle n'a pas été interrogé à ce stade).

Une seconde demande de permis unique a été introduite. Le Pôle a émis un avis défavorable le 27/03/2026 (Réf. : AT.26.46.AV) sur le projet. Le permis a été refusé par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique. Le demandeur a introduit un recours contre ce refus. Le Pôle est interrogé dans ce cadre.

Le Pôle estime que les argumentaires du recours ne changent pas son précédent avis. Il décide de le réitérer (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En premier lieu, le Pôle tient à souligner le gisement éolien de bon niveau du site et l'augmentation du productible du parc par rapport à celui du projet de 2024. Toutefois, il constate que l'étude des incidences sur l'environnement identifie des zones potentielles en vue d'une extension ultérieure qui permettrait de mieux exploiter le potentiel venteux. Le Pôle estime dès lors que le nombre d'éoliennes envisagé par le projet n'est pas optimal en termes de productible, cela au regard de l'importance des contraintes paysagères et biologiques.

En effet, le parc modifie de manière importante le cadre paysager de trois périmètres d'intérêt paysager (extrémité sud du PIP1, PIP2 et PIP7) ainsi que depuis une ligne de vue remarquable (LVR1) et d'un point de vue remarquable (PVR7). La modification du cadre paysager sera aussi importante depuis certaines zones d'habitat (hameau Champ fleuri et Donstiennes). Le projet s'implante également à proximité du village de Ragnies qui est repris dans la liste des « plus beaux villages de Wallonie ».

Cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de parcs existants ou autorisés et de projets en cours. Si ce projet ainsi que le parc éolien de Florinchamps autorisé sont tous deux réalisés, ceux-ci induiront une charge paysagère ainsi qu'un effet d'encerclement théorique pour le village de Thuillies. En outre, en ajoutant le projet à l'étude de Clermont, l'angle sans éoliennes au sud de ce village sera réduit et passera de 122° à 60°.

En ce qui concerne les impacts biologiques, le projet nécessite la mise en place de 2 hectares de mesures de compensation par éolienne, soit un total de 8 hectares. A cela, il faut ajouter 3,8 hectares de mesures compensant la potentielle baisse d'efficacité des mesures du parc de Florinchamps qui s'implantent à moins de 500 m d'une des éoliennes projetées.

De manière plus générale :

- Le Pôle estime qu'il serait judicieux d'avoir une vision globale des mesures de compensation biologiques réellement effectives pour les parcs éoliens en activité en vue notamment de garantir la pérennité de celles-ci sur le long terme. Il remarque que ces compensations, par leur regroupement ou leur importance, peuvent créer un nouveau réseau écologique dans des zones agricoles. Le Pôle s'interroge dès lors sur la stratégie globale menée en termes de compensation biologique et ses impacts sur l'agriculture.

- L'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :
 - o réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
 - o adoption d'un outil de planification spatiale,
 - o élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Yves HANIN
Président